



Réponse souhaitée
avant le 15/11/2025

Candidature en tant qu'exposant au marché de Noël

6 Décembre 2025 – Salle des fêtes de St Martin du mont

Installation exposants à partir de 13h30

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Adresse :
.....

CP :

Ville :

Tél :

Email :@.....

Je souhaite réserver un emplacement lors du marché de Noël

Tarif emplacement + 1 part de Croziflette :

☐

15 € pour 1 table

☐

20 € pour 2 tables

De quel matériel avez-vous besoin :

- ☐ Chaises
- ☐ Tables
- ☐ Electricité
- ☐ Panneau d'affichage Quantité : (2 maximum)

Descriptif de l'activité proposée : (il est souhaité de joindre quelques photos à votre candidature)

.....
.....

Je m'engage à accepter et respecter sans réserve les conditions ci-jointes.

Fait à le/...../2025

(Lu et approuvé + signature)

Règlement du marché de Noël

ARTICLE 1 : les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation. Le marché aura lieu dans les Salles Océane et Grenadine, situées près de l'école de Saint Martin du Mont.

ARTICLE 2 : pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. La salle sera disponible dès 13H30 pour se mettre en place. Le marché de Noël débutant à 15h30, il est recommandé aux exposants d'être prêts à l'arrivée des visiteurs.

ARTICLE 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le Sou des écoles ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, armes, etc.).

ARTICLE 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements sans avoir consulté les organisateurs. Il est également déconseillé de quitter son emplacement avant la fin du marché de Noël.

ARTICLE 5 : L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité, merci de vous munir de rallonges électriques, si besoin.

ARTICLE 6 : A la fin de la manifestation, l'exposant est tenu de laisser son emplacement vide de tous déchets et détritiques qu'il devra emporter ou évacuer dans les conteneurs mis à sa disposition par la Mairie.

ARTICLE 7 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.

ARTICLE 8 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur.

N'hésitez pas à contacter le sou des écoles : Lucie 06 64 63 54 82

Retour des candidatures directement à une personne du sou des écoles, ou par mail :

soudesecole.stmartindumt@gmail.com

Fait à le/...../2025